

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUES DES ARCHIVES - GEORGETTE GUESDON - PROSPER BROU - MAGENTA - CLAUDE CHAPPE - DE LA FLEURIÈRE - DE PARIS - PLACE DE LA GARE - AVENUES DU MARECHAL LECLERC ET ROBERT BURON (AIGUILLAGE ET TIRAGE DE CÂBLE DE FIBRE OPTIQUE)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Considérant que l'exécution de travaux de tirage et de raccordement fibre optique rues des Archives, Georgette Guesdon, Prosper Brou, Magenta, de la Fleurière, Claude Chappe, de Paris, avenues du Maréchal Leclerc et Robert Buron nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans les dites voies,

ARRÊTONS

Article 1

Du lundi 09 JANVIER 2023 au LUNDI 30 JANVIER 2023 entre 09h00 et 16h30, la circulation des véhicules s'effectue par demi-chaussée avec alternat du sens réglementé par panneaux B15-C18, pour les voies suivantes :

- rue Magenta, au droit du n°26 et face au 85,
- rue de Paris, au droit du n°2, face au 24, 41, 43, 83, 91, 121 et 160.

Article 2

La vitesse est limitée à 30 km/h au droit des travaux rues Georgette Guesdon, Prosper Brou, Claude Chappe, de la Fleurière, de Paris, des Archives, avenues Robert Buron et du Maréchal Leclerc.

Article 3

Le stationnement des véhicules est interdit

- rue Georgette Guesdon, au droit des n°s17 et 69,
- rue Prosper Brou, au droit du n° 8,
- avenue Robert Buron, au droit du n°102,
- avenue du Maréchal Leclerc, au droit des n°s2, 3, 7, 11, 13,
- rue Claude Chappe, au droit des n°2 et 14,
- rue de la Fleurière, au droit des n°s23, 35, 41, 54 et 58,
- rue de Paris, au droit des n°s1, 24 face au 26. 41, 43, 91, 101,119, 147, 149,
- rue des Archives, au droit du n° 1.

Article 4

Un véhicule est autorisé à stationner place de la Gare, à l'angle du n° 102 avenue Robert Buron.

Mesures communes

Article 5

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 7

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 8

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Dispositions générales

Article 9

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 10

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 11

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 12

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur Voirie,
Eclairage Public
et Propreté Urbaine,



Philippe Doudard

Affiché le : 5 JAN. 2023

Exécutoire le : 5 JAN. 2023